

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2008/069

Genève, le 16 décembre 2008

CONCERNE:

Commerce illégal de corne de rhinocéros

1. A sa 57^e session (Genève, juillet 2008), le Comité permanent a décidé qu'une équipe spéciale CITES sur le rhinocéros serait convoquée pour traiter la question du commerce illégal de spécimens de ces espèces. L'équipe spéciale, composée de l'Afrique du Sud, de la Chine continentale, de la RAS de Hong Kong, du Kenya, de l'Inde, du Mozambique, du Népal, de la Thaïlande, du Viet Nam, du Yémen et du Zimbabwe, ainsi que du Secrétariat CITES, de l'OIPC-Interpol et de l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka, s'est réunie à Nairobi (Kenya) les 18 et 19 novembre 2008. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime y a également participé en tant qu'observateur.
2. L'équipe spéciale s'est accordée sur le fait que le braconnage des rhinocéros et le commerce illégal de spécimens de rhinocéros a atteint un niveau préoccupant dans certains pays. Il apparaît que ces activités impliquent une criminalité organisée et sophistiquée. Il a été noté que des individus ont participé à plusieurs reprises au braconnage de rhinocéros, vendant les cornes et passant des spécimens en contrebande d'un continent à un autre. Cependant, il a également été noté que les informations concernant ces individus n'étaient pas largement partagées, réunies en un point central ou effectivement analysées. L'équipe spéciale est convaincue que des opportunités de traduire en justice ces personnes et leurs associés ont de ce fait été perdues.
3. Pour y remédier, le Secrétariat demande qu'à l'avenir, toutes les saisies de spécimens de rhinocéros (cornes et autres produits), soient signalées en utilisant le formulaire d'écomessage conçu par Interpol (voir notification aux Parties n° 2008/068 du 16 décembre 2008). Tout cas de commerce illégal de spécimens de rhinocéros devrait également être signalé, de même que toute affaire de braconnage de rhinocéros lorsque des personnes sont détenues ou suspectées. Les écomessages remplis, donnant le maximum de détails sur les individus incriminés et leurs associés, l'itinéraire suivi, l'utilisation finale prévue des spécimens, etc. devraient être envoyés au Secrétariat CITES ou au Secrétariat général d'Interpol via le Bureau central national d'Interpol pertinent.